DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

AVIS AUX HABITANTS

DE LA COMMUNE DE ST GERMAIN DE LUSIGNAN

Suite à l'épisode de sécheresse et de réhydratation des sols de cet été, votre municipalité, représentée par son Maire, Claude MARTIAL, engage les démarches administratives pour déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de la préfecture de la Charente-Maritime.

VOUS CONSTATEZ DES FISSURES SUR VOTRE HABITATION ?



Déposez en mairie votre dossier contenant :

- Un **courrier écrit** décrivant en détail les dégâts constatés,
- Des **photographies** datées obligatoirement,
- Vos **coordonnées** complètes.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS : 15 DÉCEMBRE 2026

Comment transmettre votre dossier ?

- En main propre directement en mairie
- Par courrier postal : **Mairie de St Germain de Lusignan – 1 place de la mairie 17 500 St Germain de Lusignan**
- Par mail : accueil@sglusignan17.fr

ATTENTION : RAPPEL ASSURANCE :

PENSEZ À déclarer votre sinistre auprès de votre assurance dès les constatations de celui-ci. Le dépôt de votre dossier en mairie appuie la demande communale mais il ne remplace pas votre démarche personnelle.

Pour toute question, vous pouvez contacter la mairie : 05 46 48 06 36